

## Compte-rendu du comité technique ministériel du 20 octobre 2021

Présidente : Madame Sophie DELAPORTE, Secrétaire générale du MAA

Représentants **FO Agriculture** : Jean-Christophe LEROY, Stéphane TOUZET, Christine HEUZÉ, Thierry ELEOUET, Xavier SIMON et Hadda BAHRI

### A RETENIR

- ✓ **Indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture (conseillers principaux d'éducation) : 70 centimes d'euros par jour. Peut-on s'en satisfaire ?**
- ✓ **Avancement et promotions de corps** : quelles dates ? Publication des avancements avant le 15 décembre.
- ✓ **Problèmes de payes des contractuels** ? Le MAA étudie la mise en œuvre d'un dispositif plus fluide à l'avenir.
- ✓ **Gestion des contrats des contractuels** : un groupe de travail sera mis en place avant la fin de l'année.
- ✓ **Avancement d'indice chez les contractuels** : cela se fait à la date anniversaire tous les 3 ans.
- ✓ **Dialogue social** : une écoute et un semblant de bonne entente mais au final rien ne change.
- ✓ **CAP** : existent-elles encore ? Sur le papier oui, en réalité non ! Et notre administration s'en satisfait !
- ✓ **Groupe de travail** : **FO Agriculture** obtient la mise en place d'un bilan national lors de la présentation de la feuille de route sociale annuelle.
- ✓ **Protection juridique des agents** : malgré l'urgence du dossier, cela n'avance pas, **FO Agriculture** interpelle le MAA et le MI !
- ✓ **FEADER** : des divergences entre le MAA et Région France n'augure rien de positif. Quand le MAA annonce 400 agents concernés, Région France annonce 700 ! La tension monte.
- ✓ **DGMER** : création d'une nouvelle direction au 1er janvier 2022... 50 ETP du MAA s'en vont au MTE !

Secrétariat FO Agriculture

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tél. : 01 49 55 55 52 / 52 84

Courriel : [foagriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:foagriculture@agriculture.gouv.fr)

Secrétaire général FO Agriculture

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tél. : 06 11 54 05 32

Courriel : [jean-christophe.leroy@agriculture.gouv.fr](mailto:jean-christophe.leroy@agriculture.gouv.fr)



### **Création de la Direction générale de la mer (DGMER)**

La décision de création date du 14 octobre. L'objectif est d'avoir une stratégie maritime très ambitieuse en fusionnant ces deux entités. Cette organisation est tournée vers les usagers et les filières économiques mais avec des réformes régulières, ces derniers vont-ils se retrouver ? Elle sera placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture et de la ministre de la mer. Il y aura une relation de coopération avec le MTE (capitaineries). L'année 2022 sera une année de transition pour construire la DGMER en concertation et au plus près des agents. Un macro organigramme a été proposé et l'arbitrage sera pris très prochainement. Sur la partie RH : L'année 2022 sera une année de transition et les agents du MAA resteront gérés par le MAA. AU 1er janvier 2023, les effectifs et les personnels passeront en gestion hiérarchique au MTE mais pour ce qui est de la carrière, elle restera gérée par le MAA.

**Où en sommes-nous ?** C'est une nouvelle fois dans la précipitation que cette réforme est mise en place. Les décrets et arrêtés nécessaires sont à l'étude et tout sera prêt au 1er janvier 2022. Les préfigurateurs seront mis en place jusqu'au 1er mars 2022. 50 postes sont impactés côté MAA. Un suivi individualisé des agents devrait être effectué.

#### **Les questionnements :**

##### **Le pilotage des lycées professionnels maritimes et de leur personnel ?**

Le MAA apportera la réponse ultérieurement.

##### **Restructuration ou fusion :**

Un calage avec le MTE est nécessaire.

##### **Position des agents**

Les agents du MAA seront en PNA.

##### **Les fonctions support**

Elles seront impactées ainsi que les sous-directions du numérique (Communication notamment). Une RH de proximité sera conservée.

##### **Filière aquacole :**

Elle reste dans le porte-feuille (Sous-direction aquacole).

**Le temps d'échange de ce jour était de ne pas laisser en arrière les représentants du personnel.**

#### **Projet de Loi de Finance (PLF) :**

Pour l'administration, le ministre s'est investi personnellement pour infléchir la trajectoire de réduction des effectifs prévus en se retrouvant sur un schéma d'emploi proche du neutre. C'est une année où le MAA doit pouvoir se concentrer sur les missions qu'il va garder. Les organisations syndicales dénoncent à nouveau la baisse des effectifs, les pressions qui en résultent sur les agents en poste et les conséquences sur le démantèlement du service public !

#### **Télétravail :**

Le MAA est au début de la négociation. Il est à la recherche d'équilibre pour pouvoir assurer ses missions et faire bénéficier le télétravail à un maximum de collègues.

#### **Protection juridique :**

Sujet identifié mais toujours non traité ! Et pourtant il y a urgence !



**Avis sur le projet de décret modifiant le décret n° 93-350 du 10 mars 1993 instituant une indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture (conseillers principaux d'éducation) et avis sur le projet d'arrêté fixant le montant de l'indemnité forfaitaire allouée aux personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'agriculture (conseillers principaux d'éducation) ;**

**FO Agriculture** tient à s'exprimer de manière *concomitante* sur le décret et l'arrêté car ces 2 textes sont liés.

**FO Agriculture** prend acte du fait que le système indemnitaire des CPE est enfin revalorisé par cet arrêté. Néanmoins la maigre revalorisation de seulement 250 euros annuels, soit 20 euros par mois, soit **70 centimes d'euros par jour** est loin de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis plus de 20 ans par nos collègues CPE et dérisoire face à la nette dégradation de leurs conditions de travail.

Aussi, **FO Agriculture** n'est pas dupe du tour de passe-passe mis en œuvre ce jour par ce décret qui acte la désindexation de cette prime. De ce fait, celle-ci restera figée quelque soit l'évolution de la valeur du point d'indice. Ainsi, nos collègues verront très rapidement leur pouvoir d'achat continuer à baisser puisque l'inflation tend à repartir.

Qu'il est beau le discours de nos gouvernants incitant les entreprises à augmenter les salaires des salariés du privé quand, dans le même temps, ils maltraitent leurs propres agents en s'attaquant à leur statut et à leur pouvoir d'achat. Enseignants, CPE et les autres personnels ont déjà perdu plus de 20% de pouvoir d'achat en 20 ans. Jusqu'où ira t-on ?

Et bien, ce mépris paraît sans limite ! Nos dirigeants ne cessent de voir les salaires des agents du système éducatif public comme un coût sans en calculer les économies réalisées pour la société. Combien d'écoles publiques seront fermées et remplacées par des prisons ? Combien de jeunes sans formations aux portes de Pôle Emploi? Nos écoles n'attirent plus les vocations, des élèves se retrouvent sans enseignants, bientôt sans CPE et directeurs.

Vous ne pouvez pas mieux vous y prendre pour détruire le service public.

Sachez que nos voisins suédois ont été obligés renationaliser une grande partie de leur système éducatif au regard des résultats catastrophiques engendrés par sa privatisation, la même que nos gouvernants tentent de nous infliger.

En conséquence, **FO Agriculture** a voté contre le projet de décret actant l'inacceptable désindexation de la prime des CPE.

Par la suite, **FO Agriculture** a voté pour l'arrêté relatif à la revalorisation de la prime des CPE pour ne pas bloquer cette maigre revalorisation. **FO Agriculture** continuera toutefois à exiger une réelle revalorisation des salaires des enseignants, CPE et directeurs.

La Secrétaire générale a indiqué que ces textes sont la transposition à l'identique de ceux mis en œuvre à l'Education nationale, dans le cadre du Grenelle.

**La mise en paye est pour décembre 2021.**

**Les votes :**

**Projet de décret**

Pour 6 : 3 UNSA, 2 CFDT, 1 Alliance du trèfle

Contre 6 : 3 FO, 2 FSU, 1 SUD

**Arrêté :**

Pour 12 : 3 FO, 3 FSU, 3 UNSA, 2 CFDT, 1 SUD



## **Charte du dialogue social**

Une écoute et un semblant de bonne entente mais au final rien ne change.

**Sur le sujet CAP : FO Agriculture** alerte sur le fait qu'aujourd'hui, les CAP ne sont plus réunies depuis la mise en place des lignes directrices de gestion. Ce n'est pas normal. A quoi servent les élections pour les CAP si elles ne se réunissent jamais ? L'administration se réfère aux règles des lignes directrices de gestion strictes et botte en touche.

### **Groupe de travail :**

A la demande **FO Agriculture**, un bilan des travaux des groupes de travail de l'année précédente sera présenté à l'occasion de celui consacré à l'élaboration de la feuille de route sociale de l'année en cours.

### **Présentiel et distanciel :**

Pour **FO Agriculture**, le choix de présentiel ou de distanciel pour les réunions doit être au libre choix de l'organisation syndicale ou de la personne concernée. Le mode présentiel est plus efficace pour le dialogue social.

**Les prochains CTM sont fixés aux 9 et 10 novembre et aux 8 et 9 décembre 2021.**

## Questions diverses FO Agriculture

Les questions de FO Agriculture	Les réponses de l'administration
<p><b>1 - Frais de déplacements</b></p> <p><b>FO Agriculture</b> dénonce l'arrêté du 26 juillet 2021 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels et collaborateurs du ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui pose problème.</p> <p>Cet arrêté, pris sans aucune concertation (acteurs du dialogue social, où même opérateurs), pose la question de la régularité car ce texte ne respecte pas le sens du décret de 2006 sur les frais de déplacement des agents publics.</p> <p>Une DRAAF a décidé d'appliquer le texte en procédant au remboursement des frais d'hébergement sur la base des frais réels alors que les agents ont eu communication de cette information très tardivement. (A ce jour, dans cette région des collègues n'ont toujours pas été remboursés de leur frais d'août et septembre).</p> <p>Dans ce contexte <b>FO Agriculture</b> demande à ce que l'administration applique stricto sensu le décret de 2006, à savoir des remboursements au forfait.</p> <p><b>FO Agriculture</b> demande l'abrogation de cet arrêté.</p> <p>Dans le cas d'un nouvel arrêté, <b>FO Agriculture</b> demande que soit inscrit la possibilité du choix à l'agent d'avoir recours à cette plate-forme où de procéder lui-même à ses réservations d'hébergement sur la base du remboursement au forfait, et non aux frais réels.</p> <p><b>FO Agriculture</b> demande également à ce que les opérateurs soient exclus du champs d'application de cet arrêté (pour rappel les opérateurs ont leur propre indépendance budgétaire, mais aussi leur propre fonctionnement et missions).</p>	<p>L'administration n'est pas au bout de son analyse. Il y a des réelles difficultés identifiées. C'est un point de convergence syndicale retenu lors des échanges en bi-latérales.</p> <p>Pour les agents qui ont des frais en cours, l'administration ne peut répondre aujourd'hui et ne répondra que quand elle aura une vision instruite de cet arrêté. En attendant elle recommandera "un peu de souplesse".</p> <p style="background-color: #e0e0ff;">Pour <b>FO Agriculture</b> : nous ne demandons pas de souplesse, il faut que les directeurs respectent la loi. Il ne peut donc pas y avoir de dérogation hors la loi. Il faut un texte applicable qui respecte les textes de niveau supérieur.</p>
<p><b>2 - Lutte contre les discriminations</b></p> <p>Allo discrimination est-elle toujours compétente pour les personnels de l'enseignement supérieur ?</p>	<p>C'est une prestation externalisée à laquelle 4 établissements de l'enseignement supérieur ont souscrit (Vetagro Sup, Agrosup Dijon, l'ENSFEA et l'institut Agro). Une réflexion est actuellement en cours sur le périmètre. Elle permettrait à toutes les écoles de l'enseignement supérieur d'intégrer cette cellule, ouverte aux personnels titulaires et contractuels. Mais cela suppose de relancer une procédure de marché .</p> <p style="background-color: #e0e0ff;"><b>FO Agriculture</b> demande le même traitement pour tous les agents de l'enseignement supérieur.</p>

<p><b>3 – Congés</b> Report congés et RTT en fin d'année : quand est-il pour le MAA ? Contrairement à 2020, l'orientation est de faire ce qui se pratiquait avant la crise pour les congés.</p> <p><b>A noter</b> : les agents ayant plus de 60 jours sur leur CET ne pourront de nouveau pas en déposer plus.</p>	
<b>Autres questions diverses</b>	
<p>Retard de paie des ACEN : <b>FO Agriculture</b> a été la première organisation syndicale à dénoncer cet état de fait.</p>	<p>Des aides ont été apportées. La mise en place d'un dispositif plus fluide est à l'étude.</p>
<p><b>Reprise d'ancienneté des ACEN :</b></p>	<p>Un chantier sera ouvert en 2022, pour reprendre une à une la situation de chaque agent.</p>
<p><b>Reclassement des AESH pour prise en compte de l'ancienneté dans la rémunération :</b></p>	<p>Chaque agent est reclassé en tenant compte de son ancienneté.</p>
<p><b>Revalorisation de la rémunération des infirmières de l'État :</b></p>	<p>Les textes pour transposer les mesures du Ségur de la Santé sont passés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat le 7 octobre 2021. Ils doivent encore passer au Conseil d'Etat. La revalorisation sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022. <b>FO Agriculture</b> a informé les agents. (<a href="https://www.foenseignementagricole.fr/vous-etes/infirmiere-vous-etes/projet-de-decret-sur-les-infirmiers-vote-au-csfe/">https://www.foenseignementagricole.fr/vous-etes/infirmiere-vous-etes/projet-de-decret-sur-les-infirmiers-vote-au-csfe/</a>)</p>

**L'équipe FO Agriculture**



**Être solidaires et avancer ensemble**  
**Résister - Revendiquer - Reconquérir**  
Suivez toute l'actualité sur notre site : [fo-agriculture.fr](https://fo-agriculture.fr)

